

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille dix-sept, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle du Cosoc 1 à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 31 mars 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Bruno COUSEIN, Daniel FASQUELLE, Philippe FAIT, Sébastien BETHOUART, Philippe FOURCROY, Joël LEMAIRE, Walter KAHN, Jacques FLAHAUT, Claude VILCOT, Geneviève MARGUERITTE, Jean-Claude ALLEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Gaston CALLEWAERT, Jean-Claude GAUDUIN, Mary BONVOISIN, Claude COIN, Patrick HERLANGE, Danièle BERTIN, Valérie DECLERCQ, Jean-Marie MICHAULT, Jean-Jacques OPRESCO, Claudine OBERT, Jean-Claude RICART, Marie-France BUZELIN, Gérard RATYNSKA, Marie-Claude LAGACHE, David CAUX, Dominique MASSON, Michel HEDIN, Yannick VEREZ, Hubert DOUAY, Gérard JEGOU, Alain DELORME, Emile CREPIN, Evelyne LENGLET, Didier BOMY, Margarète BARBARA, Daniel JUMEZ, Hubert MAQUAIRE, Lucien BONVOISIN, Christelle BEAURAIN, Josiane BOUTOILLE, Frédéric CADET, Dominique DELSAUX, Maryse MAILLART, Pascal THIEBAUT, Jean-Pierre LAMOUR, Francis LEROY, Norbert MAGNIER, Maurice NEUVILLE, Patrick VIOLIER, Jean LEBAS, Benoît ROUZE, Sascha MAIGNAN, Laurent SAGNIER, Cécile MIOTTI, Michel PETIT, Jean-Paul de LONGUEVAL, Christine LAUTROU, Daniel BOURDELLE, Thierry SAMIEC, Michel MEURILLON, Maryse JUMEZ, Bertrand LEFEBVRE, Bruno DELENCLOS, Hubert DEGREVE, Jeannine SAMASSA, Véronique GRAILLOT, Alain SALOMON, délégués titulaires.
Fabrice HERLANGE, délégué suppléant.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Charles BAREGE a donné pouvoir à Maryse JUMEZ
Marc DELABY a donné pouvoir à Sébastien BETHOUART
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à Danièle BERTIN
Claudine TORABI a donné pouvoir à Jean-Marie MICHAULT
Jérôme DELETRE a donné pouvoir à Marie-France BUZELIN
Lilyane LUSSIGNOL a donné pouvoir à Daniel FASQUELLE
Michel FOUQUES a donné pouvoir à Philippe FAIT
René VAMBRE a donné pouvoir à Claude COIN

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Philippe COUSIN représenté par Fabrice HERLANGE

Etaient absents excusés et non représentés :

Jean-Claude DESCHARLES, Jean-François ROUSSEL, Sophie MOREL, Jean-François LEBLANC

Thierry SAMIEC est arrivé à 19h00 avant le vote de la délibération n° 2017-48

Michel MEURILLON est arrivé à 19h30 avant le vote de la délibération n° 2017-48

Hubert MAQUAIRE est arrivé à 20h00 avant le vote de la délibération n° 2017-66

Philippe FAIT, Lucien BONVOISIN, Christelle BEAURAIN, Josiane BOUTOILLE, Frédéric CADET, Dominique DELSAUX, Maryse MAILLART, Francis LEROY, Didier BOMY, Sascha MAIGNAN sont partis à 20h10 avant le vote de la délibération n° 2017-67

Pascal THIEBAUT, Jean-Pierre LAMOUR, David CAUX, Fabrice HERLANGE sont partis à 20h25 avant le vote de la délibération n° 2017-73

Daniel BOURDELLE est parti à 20h30 avant le vote de la délibération n°2017-73

Secrétaire de séance : Bertrand LEFEBVRE

2017-52 - Planification urbaine – Définition des modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois et les communes dans le cadre de l'élaboration des documents de planification urbaine : PLUi sur le périmètre Sud Opalien et PLUi(h) à l'échelle de l'agglomération.

Le Président expose à l'assemblée :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-8 et L. 153-21 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération n° 2017-50 en date du 06 avril 2017 décidant de la finalisation du PLUi engagé sur le périmètre de la CCOS sur son périmètre initial ;

Vu la délibération n° 2015-65 en date du 19 mai 2015 par laquelle la communauté de communes Opale Sud a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local d'habitat (PLUi(h)), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 2015-66 en date du 19 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Opale Sud a arrêté les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI ;

Vu la délibération n° 2017-49 en date du 6 avril 2017 par laquelle la communauté d'agglomération des Deux Baies en montreuillois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local d'habitat (PLH), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;

Vu la conférence intercommunale des maires, sur le périmètre Sud Opalien, portant sur les modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 21 avril 2015 et le compte rendu établi lors de cette conférence ;

Vu l'invitation du président de la CA2BM invitant les maires des 46 communes à se réunir lors de la conférence intercommunale des maires pour définir les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi sur l'ancien périmètre de la CCOS et celui de la CA2BM ;

Considérant que la loi ALUR, publiée le 28 mars 2014, est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration du PLUi ;

Vu la conférence intercommunale des maires portant sur les modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 1^{er} avril 2017 ;

Considérant qu'au terme de l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence

intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres » ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, la communauté de communes Mer et Terres d'Opale (CCMTO), la communauté de communes Opale Sud (CCOS) et la communauté de communes du Montreuillois (CCM) ont fusionnées en communauté d'agglomération par arrêté préfectoral en date du 31 août 2016 avec une application à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

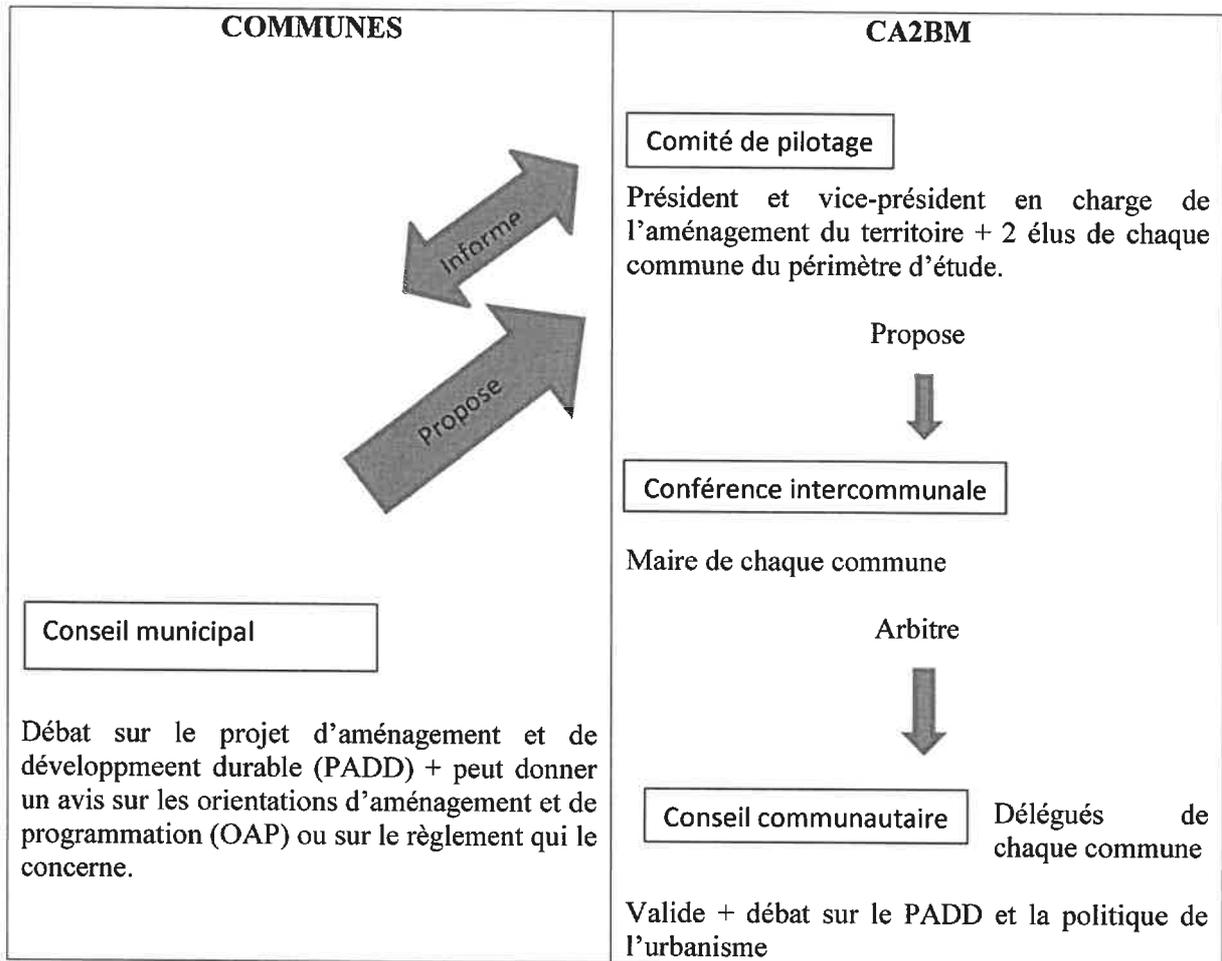
Considérant que les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI doivent être adaptées au vu de la création de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois dans le cadre de la finalisation du PLUi sur le périmètre Sud Opalien ;

Considérant que les modalités de collaboration doivent être définies dans le cadre de l'élaboration du PLUi(h) sur le périmètre de l'agglomération ;

Considérant que la conférence intercommunale a réuni l'ensemble des représentants des communes pour débattre sur les modalités de collaboration en date du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant que la gouvernance du PLUi(h) est proposée comme suit :

GOUVERNANCE des PLUi(h)



1. Instances obligatoires

- Le conseil communautaire :

Il devra approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes. Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD des PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire. Il arrête et approuve le PLUi.

- Le conseil municipal.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux devront organiser un débat sur les orientations du PADD du PLUi, avant l'arrêt du projet.

Lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- Conférence intercommunale des maires composée des maires des 46 communes membres de la CA2BM. Elle se réunira pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L.153-8 du code de l'urbanisme) et après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L.153-21 du code de l'urbanisme).

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du COPIL, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

2. Instances facultatives

- Comité de pilotage :

Le COPIL sera composé :

- du président
- des vice-présidents en charge de l'aménagement du territoire : vice-président délégué à l'urbanisme, à la planification ; vice-président délégué à l'habitat et au logement ; vice-président délégué à la mobilité et aux transports ;

Il a été décidé de créer des groupements géographiques en fonction du périmètre d'étude des documents :

- 1- Opale Sud : deux élus par commune seront représentés (maire et ou son représentant)
- 2- CA2BM : deux élus par commune seront représentés (maire et ou son représentant).

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations des PLUi. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

- **Organisation d'ateliers ou de groupes de travail thématique** avec ouverture aux personnes qualifiées qui auront été au préalable désignées par le maire de la commune. Ces groupes de travail seront chargés d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les OAP.

- **Réunions de travail** : Des réunions de travail par secteur géographiques pourront être mises en place à la demande des communes ou du président.

Il a été choisi de créer des groupements de communes par secteur géographique.

- Communes littorales : Camiers, Etaples, le Touquet, Cucq, Saint Josse, Merlimont, Berck-sur-Mer, Groffliers, Waben, Conchil-le-Temple ;
- Pôles d'appui : Frencq, Lefaux, Tubersent, Montreuil-sur-Mer, Attin, Neuville-sous-Montreuil, la Madeleine-sous-Montreuil, Sorrus, Saint Aubin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Wailly-Beaucamp, Rang-du-Fliers, Verton ;
- Identité rurale : Widehem, Hubersent, Cormont, Bernieulles, Longvilliers, Inxent, Maresville, Recques-sur-Course, Montcavrel, Brexent-Enocq, Estreelles, Estrée, Beutin, La Calotterie, Beaumerie Saint martin, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint Vaast, Lepine, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Colline-Beaumont.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration des PLUi(h), telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy

Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Publié le 12 AVR. 2017
Exécutoire le 13 AVR. 2017



Le président,

Bruno COUSEIN



Le président,

Bruno COUSEIN



REÇU LE

13 AVR. 2017

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER